

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0046/2021

## Objet : Réglementation de la circulation – 24<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,  
Considérant que le Rallye est prévu le Samedi 25 Septembre 2021 de 07h00 à 19h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,  
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,  
Afin d'éviter des accidents aux passants,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation est interdite le Samedi 25 Septembre 2021 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Chemin Rural 18 (dit de Sargé sur Braye à la Crousille et à la Challerie) (limite Cormenon)
- Voie Communale (du Gravier à la Vallée des Chenevrils)
- Voie Communale 4 (du Gravier aux Cinq Chemins)
- Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrerie)
- Route Départementale 921 (de lieu-dit Beaufray à L'Éguillé)
- Voie Communale 1 (dite Chemin de Baillou)
- Voie Communale 18 (de Colombert)
- Chemin Rural (de la Prée de Colombert)
- Passage dans Rahay
- Chemin Rural 54
- Chemin Rural 52 (de Sargé sur Braye au Pressoir)
- Chemin Rural 53 (dit de la Buraise)
- Arrivée au lieu-dit La Buraise
- Stop dans le Chemin Rural 50 (dit de la Grande Barre)

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

**Article 3** : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 1 – La Vougrerie
- Zone Public numéro 3 – Le Petitment (au croisement des Cinq Chemins)
- Zone Public numéro 4 – L'Éguillé
- Zone Public numéro 5A – La Biçaise

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

**Article 4** : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 12 août 2021

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

